



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

2017-41 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 28 septembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 21 septembre 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Arrivée en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, lors de l'examen du projet de délibération 2017-35

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 29 septembre 2017

2017-41 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2017-36 en date du juillet 2017 portant modification du tableau des effectifs.

Le responsable du service maintenance des installations d'éclairage public est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Après avis de la CAP B, il peut bénéficier d'une promotion interne sur le grade de technicien, qui correspond davantage aux responsabilités actuelles occupées par cet agent.

Le service SIG comprend aujourd'hui deux emplois pérennes inscrits au tableau des effectifs:

- Un responsable (technicien principal 1ère classe)
- Une géomaticienne (technicien).

Un autre géomaticien a été recruté en septembre 2014 et a bénéficié de plusieurs contrats successifs sur plusieurs missions temporaires, alors que le besoin est permanent. Une pérennisation de ce poste (grade de technicien) est proposée en ce sens.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le comité décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir deux postes sur le grade de technicien,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYDELA,
- De prévoir que ces emplois, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- De prévoir que les agents retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle. Ils bénéficieront des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

